

**BOSNIE-HERZÉGOVINE**

**Le gouvernement doit rejeter les accords d'impunité demandés par les États-Unis**

*Index AI : EUR 63/011/2003*

Vendredi 16 mai 2003

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Alors que le gouvernement de Bosnie-Herzégovine envisage de céder aux pressions américaines et de signer un accord illégal d'impunité avec les États-Unis, Amnesty International appelle les autorités à respecter les obligations de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à rejeter un tel accord.

« *Nul, quelle que soit sa nationalité, ne devrait obtenir l'impunité pour les pires crimes qu'ait connus l'humanité* », a déclaré Amnesty International.

La présidence bosniaque aurait l'intention de signer un accord d'impunité avec les États-Unis ce vendredi 16 mai pendant la visite du secrétaire adjoint américain à la Défense Paul Wolfowitz. La signature de cet accord engagerait le gouvernement à ne pas remettre à la Cour pénale internationale (CPI) nouvellement créée les ressortissants américains accusés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

« *Ces accords sont illégaux car ils passent outre au devoir de la Bosnie-Herzégovine de coopérer avec la Cour pénale internationale et violent les obligations de tous les États à faire en sorte que les personnes accusées de ces crimes, les plus graves au regard du droit international, soient traduites en justice*, a souligné Amnesty International.

Au cours de ces dernières semaines, les autorités américaines ont exercé de très fortes pressions sur le gouvernement pour qu'il signe, menaçant de retirer toute aide militaire si un accord n'était pas conclu d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2003 ainsi que le prévoit une loi américaine attaquant la Cour pénale internationale, la Loi relative à la protection des membres des forces armées américaines, promulguée aux États-Unis l'année dernière.

Si cette Loi prévoit bien le retrait de l'aide militaire aux États qui ne signeraient pas d'accords d'impunité d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2003, elle contient également un certain nombre de dispositions permettant de renoncer à ces mesures.

Amnesty International rappelle aux autorités bosniaques les principes adoptés par l'Union européenne concernant les accords d'impunité ; ils stipulent que « *signer des accords - dans leur forme actuelle - avec les États-Unis ne serait pas conforme aux obligations des États parties découlant du Statut de la CPI...*

« *Plutôt que d'agir seul et de céder aux pressions des États-Unis visant à assurer l'impunité à leurs ressortissants, le gouvernement devrait chercher à s'allier avec une vaste majorité d'États qui refusent de céder aux pressions et cherchent à œuvrer en faveur d'une justice internationale* », a déclaré Amnesty International.

Si le gouvernement signait malgré tout un accord ce vendredi, Amnesty International en appellerait à tous les membres du parlement de Bosnie-Herzégovine pour qu'ils refusent d'approuver la ratification de cet accord.

**Complément d'information**

L'initiative américaine fait partie d'une campagne menée au niveau mondial pour affaiblir la Cour pénale internationale et assurer l'impunité aux ressortissants américains. À la date du 16 mai 2003, vingt-huit États seulement, à la connaissance d'Amnesty International, ont signé des accords d'impunité et la ratification d'accords de ce type a été approuvée par les parlements de seulement deux États.

Les États-Unis exigent que toute personne accusée de tels crimes soit remise aux États-Unis, sans qu'il y ait aucun engagement de leur part à déférer cette personne devant les tribunaux américains et sans qu'il y ait de recours possible au cas où les tribunaux américains failliraient à leurs responsabilités. En fait, dans de nombreux cas, les tribunaux des États-Unis ne pourront rien faire car le droit américain ne reconnaît pas nombre de crimes de droit international tels qu'ils sont définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La Bosnie-Herzégovine est État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui a été ratifié par 90 États, depuis le 11 avril 2002.

La Cour pénale internationale est en cours de création et devrait être opérationnelle cette année. λ

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à**

**Amnesty International**  
*BULLETIN D'INFORMATION 121/2003*

---

Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter  
le site <http://www.amnesty.org>